

Pétition du citoyen Jacques-Isidore Brossier, ex-consul de la République de Gênes au Havre, détenu car soupçonné de conspiration avec les Anglais, qui demande sa liberté, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Jacques-Isidore Brossier, ex-consul de la République de Gênes au Havre, détenu car soupçonné de conspiration avec les Anglais, qui demande sa liberté, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23047_t1_0396_0000_8

Fichier pdf généré le 09/07/2021

25

Le citoyen Cheviroy, engagé à l'âge de 15 ans et demi, ayant reçu plusieurs blessures, fait prisonnier, et pillé par l'ennemi, demande des secours.

Renvoyé au comité des secours publics (1).

[Cheviroy, de Paris, à la Conv.; s.d.] (2)

Citoyens représentants,

Je n'ay consulté que mon cœur, pour m'engager volontairement au service de la République, à l'âge de 15 ans e[t] demi.

J'ai reçue des blessures à la jambe; j'ai été fait prisonnier et conduit à Plimout[h], où j'ai resté 40 jours, et privé de tous mes effets. Après avoir été échangé, je n'ai pas cru que ma dette envers la patrie fût entièrement acquittée; je me suis embarqué, en qualité de timonier, sur le vaisseau le Jemmapp faisant parti de l'escadre de Brest. Dans la dernière action, un boulet m'a emporté le bras droit. Je me glorifie de mes blessures, et m'estime trop heureux d'avoir versé mon sang en défendant mes concitoyens contre l'oppression des tirans orgueilleux.

Ce qui m'affecte bien sensiblement, c'est de me trouver hors d'état d'être encore utile à ma chère patrie, dans un âge où la force du corps seconde avec succès la droiture du cœur.

Citoyens législateurs, je me présente devant vous avec cette mâle assurance dont j'étois animé dans les combats; je partage avec toutes la République, les sentiments de reconnaissance qu'el[le] vous doit. Vous avez sauvé la patrie dans ces derniers momens de danger, où des traîtres et des tirans creusaient avec la plus atroce perfidie le tombeau de la liberté. La chute de leurs têtes a payés leurs forfaits. Vive la République, vive la Convention !

Si mes blessures, la perte de tous ce que je possédois, un père et une mère sans fortune, peuvent intéresser vos cœurs sensibles en ma faveur, je remets mon sort entre vos mains; vous saurez en adoucir la rig[ue]ur. Toujours animé de cette franchise républicaine, je ne cesserai de former des vœux ardens pour la prospérité des armes de ma patrie et le bonheur de mes concitoyens.

CHEVIROY (de Paris).

[Applaudissements].

26

Jacques-Isidore Brossier, ex-consul de la République de Gênes au Havre, détenu comme soupçonné d'avoir entretenu des correspondance[s] avec les Anglois, réclame sa liberté.

(1) P.V., XLIII, 132. Mention dans *J. Sablier*, n° 1 484.

(2) C 315, pl. 1 264, p. 47.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de salut public (1).

[L'épouse de Jacques-Isidore Brossier, à la Conv.; s.d.] (2)

Citoyens législateurs,

Jacques-Isidore Brossier, consul de la République de Gênes au Havre-Marat, est une des victimes du comité qui vient de vous être dénoncé. Voilà 324 Jours qu'il languit dans les fers, sur le soupçon d'avoir une correspondance avec les Anglais; et les pièces saisies à la levée de ses scellés ne laissent même pas de traces de ce soupçon; elles ne présentent que toutes pièces qui prouvent, et son patriotisme, et ses bonnes mœurs.

Sa qualité de consul nécessite la réunion des comités de salut public, et de sûreté générale pour sa mise en liberté; le salut de l'Etat seul réunit ces deux comités, et tout intérêt particulier doit se taire, pour le grand intérêt général. Citoyens législateurs, mon époux reste victime d'une injustice aussi criante !

Voilà 324 jours que sa jeune famille partage ses cuisants chagrins, et n'est parvenue qu'avec la plus grande peine à pourvoir à ses pressants besoins; une plus longue détention la plongerait dans la plus affreuse indigence.

F^e BROSSIER.

27

Un membre [MALLARMÉ], au nom du comité des finances, fait deux rapports, à la suite desquels la Convention nationale rend successivement les deux décrets suivans :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances sur l'état, remis par les commissaires de la trésorerie nationale, des recettes et dépenses faites pendant le mois de prairial dernier; considérant que les dépenses s'élevant à 239 438 144 liv. 18 sous, et les recettes à 64 605 557 liv. 10 deniers, il en résulte un excédent de dépense de 174 832 587 liv. 17 sous 2 deniers, au remplacement duquel il est urgent de pourvoir.

Décrète que le contrôleur de la caisse générale retirera de la serre à trois clefs, où sont déposés les assignats nouvellement fabriqués, ladite somme de 174 832 587 liv. 17 sous 2 deniers pour remplacer l'excédent que la dépense de prairial offre sur la recette du même mois, en observant, pour cette opération, les formalités prescrites par les précédens décrets de remplacement (3).

(1) P.V., XLIII, 132.

(2) C 315, pl. 1 264, p. 48. *J. Perlet*, n° 686; *J. Jacquin*, n° 741.

(3) P.V., XLIII, 132-133. Rapport de Mallarmé. Décret n° 10 327. *J. Sablier*, n° 1 490; *M.U.*, XLII, 362-363; *C. univ.*, n° 952; *J. Fr.*, n° 684; *Ann. R.F.*, n° 251; *J. Perlet*, n° 686; *J.-S.-Culottes*, n° 541.